

|                                   |   |
|-----------------------------------|---|
| Pilier :                          | 3 - Libérer les entreprises, libérer les énergies       |
| <b>Intitulé du dispositif :</b>   | <b>Bourse de résidence</b>                              |
| Codification :                    |   |
| Service instructeur :             | Service audiovisuel                                     |
| Direction :                       | Direction de l'Innovation et du Développement Numérique |
| Date(s) d'approbation en CPERMA : | 10/04/18  |

### 1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en termes économiques que d'emplois.

### 2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,...) :

Ce dispositif d'aide est destiné à soutenir la phase amont des projets de productions audiovisuelles et cinématographiques. Ses objectifs sont de favoriser la création d'œuvres artistiques originales et d'encourager l'émergence de nouveaux talents. Il intervient en complément du dispositif d'aide à l'écriture en permettant à des auteurs locaux de participer à des résidences d'écritures localisées hors de La Réunion.

### 3. indicateurs du dispositif :

| Intitulé de l'indicateur (a) | Valeur cible 2020 | Indicateur Priorités de la Mandature | Indicateur spécifique |
|------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Nombre de projets soutenus   | 12                |                                      | X                     |

*a= Indicateurs de réalisation*

### 4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

### 5. descriptif technique du dispositif

Ce dispositif octroi des bourses de résidence à des auteurs afin de leur permettre de participer à une résidence d'écriture nationale ou internationale afin d'y bénéficier d'un accompagnement dans l'écriture de leurs projets.

## 6. critères de sélection sur le dispositif :

### a- public éligible

Personnes physiques dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou celle-ci dans son environnement de l'Océan Indien.

En cas de pluralité d'auteurs, un seul sera nommé explicitement porteur de projet et bénéficiaire de la subvention attribuée. Il sera seul responsable de l'exécution de la prestation aidée.

### b- projet éligible

Les projets de scénarios audiovisuel ou cinématographiques sont éligibles à ce dispositif.

Les dossiers seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- qualité du projet d'écriture personnel de l'auteur,
- qualité de l'œuvre antérieure de l'auteur,
- exigence artistique et culturelle du projet, co-élaboré par la structure et l'auteur,
- capacité de la structure d'accueil à conduire le projet,
- motivation de l'auteur.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par le Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) chargé d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

## 7. autres conditions d'éligibilité - conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet seront éligibles.

Par ailleurs, les auteurs ne peuvent présenter qu'un seul projet d'écriture à la fois. Ils doivent de ce fait, demander le solde de chaque dossier avant de présenter une nouvelle demande d'aide à l'écriture.

## 8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

Sans objet. Il s'agit d'une aide forfaitaire dont le versement du solde sera conditionné au dépôt du scénario accompagné d'un séquençage, d'une lettre, ou préférentiellement d'une fiche de lecture, émanant d'un producteur du domaine (documentaire/fiction) attestant de la lecture du scénario ainsi que des justificatifs de transport aériens et d'hébergement.

## 9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

- Une lettre de demande d'aide ;
- Une feuille d'enregistrement ;
- Présentation de la résidence d'écriture souhaitée ;
- Description des motivations à suivre la résidence ;
- Une présentation du projet (résumé, synopsis développé) ;
- Une note d'intention de l'auteur ;
- Les références cinématographiques et littéraires associées au projet ;
- Une description de la relation du projet avec La Réunion ;
- Le curriculum vitae du ou des auteurs.

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

|   |                                     |       |                          |
|---|-------------------------------------|-------|--------------------------|
| OUI :   | <input checked="" type="checkbox"/> | NON : | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :  |                                     |       |                          |
| Règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ; |                                     |       |                          |

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Bourse de résidence d'un montant forfaitaire de 1 500 € correspondant à la prise en charge des frais de transport aérien et d'hébergement inhérents à la participation à une bourse de résidence d'écriture.

*Note : Au moment du solde, la collectivité a la possibilité de solliciter l'avis du Comité Technique Spécialisé Audiovisuel (CTSA) sur la qualité du dossier d'écriture finalisé. Un avis négatif peut induire l'annulation de la subvention.*

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Plafond des aides de minimis de 200 000 € sur trois ans.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de préproduction et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ... ) :

Ce dispositif intervient dans le cadre de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2017-2019 entre la Région Réunion, le Centre National du cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. nom et point de contact du service instructeur :

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel.

12. lieu où peut être déposé la demande de subvention :

**ATTENTION**

**Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires**

**1 exemplaire** papier doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

***Monsieur le Président du Conseil Régional, à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique - Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190, 97719 Saint Denis Messag Cedex 9***

**1 exemplaire** papier doit être transmis à l'Agence Film Réunion à l'adresse suivante :

*Agence Film Réunion - 8 rue des filaos - 97460 Saint-Paul*

**1 exemplaire électronique**, dépôt du dossier sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>

*Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier du Comité Technique (CTSA), soit 28 jours avant la tenue du CTSA afin d'y être programmé.*